

L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/224

Givrins, juillet 2019

Fête nationale – 1^{er} Août 2019

Rendez-vous au Collège des Grands-Records



18h30

Apéritif offert par la commune

19h00

Restauration préparée par la
Cagnotte des Copons

A la tombée de la nuit

Cortège aux lampions jusqu'au feu
Allumage du feu patriotique

Partie officielle :

Allocution de Philippe Zuberbühler, Syndic
Chants patriotiques

Restauration possible également après la partie officielle
Château gonflable pour les enfants

Organisation par la Cagnotte des Copons et la Municipalité

Pour l'occasion, la route de la Gare sera fermée.

Merci de vous déplacer à pied dans la mesure du possible.

Parking Pré de Gym (en face du Temple).



Nous recommandons la plus grande prudence avec les feux et les divers engins pyrotechniques.
Leur usage inadéquat peut causer des accidents graves et être à l'origine d'incendies.



FAUCHAGE DES TERRAINS INCULTES, EMONDAGE DES ARBRES, ARBUSTES ET HAIES, ENTRETIEN DES RUISSEAUX

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de bien-fonds les dispositions de l'article 59 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des *articles 8, 9, 10, 11 et 15 de son Règlement d'application du 19 janvier 1994, qui prescrivent entre autres que :

- **Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.
- **Les haies plantées en bordure du domaine public** doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée sont les suivantes :
 - 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue,
 - 2 m dans les autres cas.
- **Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales** doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :
 - au bord des chaussées, à 5 m de hauteur et 1 mètre à l'extérieur,
 - au bord des trottoirs, à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Elle rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes** doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture. Les propriétaires de fonds sur lequel court un ruisseau, ou riverains d'un ruisseau, sont tenus de les nettoyer et de les curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectuent sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus sont applicables toute l'année.

**Ces articles s'appliquent par analogie aux chemins privés.*



Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard. Passé ce délai, toute contravention fera l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

CANICULE

Les périodes de canicule nous mettent à rude épreuve. Les personnes âgées sont tout particulièrement fragilisées en ces instants. Aussi, soyons solidaires et particulièrement attentifs lorsqu'elles sont seules ou dépendantes.

Trois règles d'or à appliquer en cas de grandes chaleurs :

- 1) Se reposer, rester au frais, réduire l'activité physique.
- 2) Laisser la chaleur dehors, fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit.
- 3) Boire régulièrement, manger léger.



DU CHANGEMENT AU SECRETARIAT DE LA COMMUNE...

Merci pour tout à Anne-Marie Dick et bienvenue à Alexandre Good !

Arrivée à la commune de Givrins, en qualité de Secrétaire municipale, le 1^{er} avril 2010, Mme Anne-Marie Dick a fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} mai 2019. Un énorme merci à elle pour tout le travail accompli durant ces 9 années passées au secrétariat de la Municipalité ; nous garderons d'elle le souvenir d'une personne de confiance, investie et dotée d'un humour très fin. Nous lui souhaitons une très agréable retraite, à la hauteur de ses espérances !

Hasard du calendrier, c'est également le 1^{er} avril, mais 2019, que la Municipalité a eu le plaisir d'accueillir son nouveau Secrétaire municipal, en la personne de M. Alexandre Good. Au bénéfice d'une expérience de 24 ans dans la fonction publique, dont 11 années en qualité de Secrétaire municipal, il saura, à n'en pas douter, emboîter correctement le pas à Mme Anne-Marie Dick.



Alexandre Good et Anne-Marie Dick (photo prise à l'occasion de la verrée de départ)

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Lors de sa séance du 26 juin dernier, l'organe délibérant de la Commune a renouvelé son Bureau qui se compose, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, de :



Nathalie Vez Raymond	Présidente
Angelo Boscardin	Vice-Président
Pierre Dillenbourg	Vice-Président
Aline Monteiro Alves	Secrétaire
Stève Breitenmoser	Scrutateur
Robert Watts	Scrutateur
Damien Clot	Scrutateur-suppléant
Frédéric Sauser	Scrutateur-suppléant

DECHETERIE COMMUNALE

Exposition « Wanted Le Gang des Envahisseurs »

Samedi 28 septembre, de 09h00 à 12h00,
exposition « Wanted Le Gang des Envahisseurs », sur le site de la déchèterie communale.

Cette exposition comprend 12 panneaux didactiques qui expliquent les principales néophytes envahissantes, lesquels seront commentés, durant la visite de l'exposition, par M. Cédric Jelk, du bureau de Conseils en Environnement de Haute-Nendaz.



INITIATION À LA MUSIQUE POUR LES ENFANTS DÈS 4 ANS

« De la musique avant toute chose. » (Paul Verlaine)

Flûte douce et solfège, expression corporelle et vocale.
Initiation à la guitare, solfège et expression vocale.
Initiation au piano et improvisation pour enfants et adultes.

Christina Demand-Reinhard
Route de Trélex 1, 1271 Givrins
www.christina-demand.com



COURSE ESTIVALE DE LA SOCIETE « LE LIEN »

A toutes les dames de Givrins, venez nombreuses nous rejoindre pour notre traditionnelle course.

Cette année, nous irons en France voisine, à la découverte des « Soieries Bonnet », suivi d'un repas grillades au bord du lac Genin.

Sur le retour, nous ferons un arrêt pour une visite facultative d'un jardin japonais.

Alors à vos agendas ! Notre course aura lieu le mercredi 28 août 2019.

Renseignements complémentaires et inscriptions au 079/774.55.38.

Pour « Le Lien » - Mme Klumpp Joëlle, Présidente

POUR LE BIEN DES UNS ET DES AUTRES...

Rappel de quelques articles réglementaires, pour le bien des uns et des autres

Travaux bruyant

Art. 43 du Règlement communal de police - *Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 20 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels.* En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible. Font exception aux règles ci-dessus, celles citées à l'article 59. En outre, ***l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12 h. et 13 h. ainsi qu'à partir de 20 h. jusqu'à 7 h. du lundi au vendredi – le samedi entre 12 h. et 13.30 h. avant 8 h. et après 19 h.***

Art. 59. du Règlement communal de police - *Il est fait exception aux règles qui précèdent, pour :*

- a) les services publics ;
- b) les travaux qu'un accident, l'intérêt ou la sécurité public rendent urgents ;
- c) les travaux indispensables dans les métiers qui exigent une exploitation continue ;
- d) la fabrication, la vente et le transport à domicile des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ;
- e) les travaux indispensables aux cultures ;
- f) la protection et la rentrée des récoltes.



Chiens

Art. 70 du Règlement communal de police - *Les propriétaires de chiens doivent les annoncer au greffe municipal dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance.* Chaque chien doit ***porter un collier*** indiquant le nom et le domicile du propriétaire de l'animal. En outre, chaque chien ***doit être identifié au moyen d'une puce électronique*** mise en place par un vétérinaire, qui transmet les données recueillies à la banque de données désignée par le Service vétérinaire. Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, ***toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.*** Il est interdit d'introduire des chiens dans les cimetières, ainsi que dans les magasins d'alimentation. Dans les jardins, parcs publics, terrains de sport, les chiens doivent être tenus en laisse. La Municipalité détermine les autres lieux et autres locaux dont l'accès est interdit aux chiens et ceux dans lesquels ils doivent être tenus en laisse.

D'autre part, la Municipalité rappelle que **des poubelles à déchets canins**, équipées de distributeur de sacs, existent sur le territoire communal. Merci aux propriétaires de chiens **de bien vouloir s'en servir** et de **ne pas jeter les sacs par terre mais dans les poubelles réservées à cet effet.**

GIVRINS - EAU, ECONOMIE

L'eau est une ressource précieuse qu'il faut gérer avec soin !

En période de sécheresse, quelques mesures de précaution sont à prendre pour tout un chacun concernant l'utilisation de l'eau potable.

Aussi, nous vous saurions gré d'utiliser l'eau potable du réseau en évitant tout gaspillage.

Son utilisation à des fins d'arrosage reste actuellement admise mais nous vous conseillons de le faire uniquement en début de matinée (avant 08h00) ou le soir (dès 20h00), car à ces moments-là, l'eau ne s'évapore pas tout de suite et peut pénétrer profondément.

D'autre part, nous vous recommandons :

- De favoriser les douches aux baignoires ;
- De ne pas laisser couler l'eau lorsque que vous vous lavez les dents, de même lorsque que vous lavez la vaisselle.

La Municipalité vous remercie d'avance pour votre diligence ainsi que votre collaboration, compréhension et vous souhaite une belle suite d'été.



Lettre ouverte aux promeneurs en forêt

« Autant emporte le vent » ou « Ramasses ton déchet »

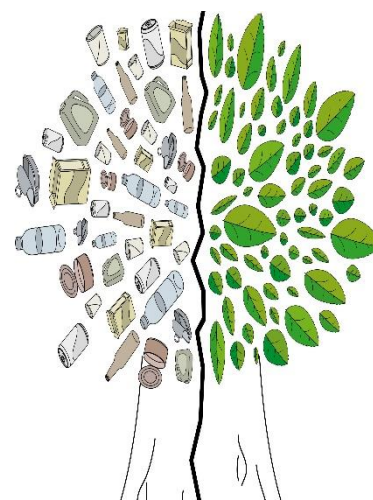
J'ai de la chance de pouvoir me promener dans notre belle forêt presque quotidiennement. En ces jolies journées de printemps quand tout s'éveille – je suis déçue par l'être-humain.

De jour en jour je ramasse nos déchets qui se trouvent dans notre forêt qui entoure Genolier/Givrins/Trélex. Ces déchets sont là, parce qu'ils ont été soit emportés par le vent ou bien jetés par les gens, ou bien laissés par les gens qui ont fait un pique-nique, peu attentifs à les emporter avec eux !

S'il vous plaît ayez le réflexe de ramasser les déchets que vous voyez en forêt. Même si ce n'est pas vous qui les y avez laissés !

Ce n'est pas la faune qui va les ramasser mais plutôt les ingurgiter pour avoir les souffrances atroces et éventuellement en mourir grâce à l'être humain ! Avec le temps plus ou moins long, les déchets se cassent en minuscules morceaux qui sont enterrés ou emportés par les cours d'eau pour polluer nos rivières, nos lacs, nos mers et, bien sûr nos océans avec tous les dégâts que cela peut causer en chemin.

Nous sommes en traîne de tuer notre planète par notre négligence et non-assistance à notre terre en danger de mort.



Nous vivons les conséquences de notre ère de surconsommation.

Donc, à nous de jouer pour aider à y remédier ! Tout de suite, maintenant, ici dans notre forêt ! Si ceci vous culpabilise tant mieux ! Mais je veux plutôt que vous agissez !

Donc, ayez le bon réflexe de ramasser les déchets qui traînent en forêt, cela peut aider à sauver notre planète terre pour les générations futures ! Ne laissez rien traîner derrière vous !

Merci de votre attention et bonne promenade dans une forêt saine et naturelle !

Sally Watts

Avec le soutien de la Municipalité

HORAIRES D'ÉTÉ

MARIUS

BOULANGERIE & PATISSERIE

Juillet et août 2019

Lundi : fermé
Mardi 06h00 -18h30
Mercredi : 06h00-18h30
Jeudi 06h00-18h30
Vendredi 06h00-18h30
Samedi 07h00-16h00
Dimanche : 07h00-14h00

La boulangerie sera fermée du 29 juillet au 12 août.

Réouverture le 13 août à 06h00.

Toute l'équipe de la Boulangerie Marius vous souhaite un bel été !



Du 22 au 28 juillet 2019

Lundi : fermé
Mardi : midi ouvert, soir fermé
Mercredi : midi ouvert, soir fermé
Jeudi : midi ouvert, soir fermé
Vendredi : midi ouvert, soir fermé
Samedi : fermé
Dimanche : fermé

La café-restaurant sera fermé du 29 juillet au 12 août.

Réouverture le 13 août à 08h30.

*Bonnes vacances à tous !
Nathaly et Jean-Claude Juillat*

MUNICIPALITE

La Municipalité ne siègera pas les mardis 23 juillet, 6 et 13 août 2019.



ADMINISTRATION COMMUNALE

Fermeture :

du mardi 13 juillet à 08h00
au jeudi 15 juillet 2019 à 19h00.

Réouverture

mardi 20 août 2019 aux horaires habituels



Greffe Municipale - Route de la Bellangère 6 - 1271 Givrins
Tél. 022/369.90.20
Courriel : greffe@givrins.ch